

Kigali 14 Avril 1958.-

RESIDENCE DU RWANDA

MOI/101

2.228/ M.O.I.-



Transmis copie pour information à:  
- Monsieur l'Administrateur du Territoire de KIBUNGU.-

Le Résident du Ruanda, a.i.  
A. PREUD'HOMME,

Commissaire de District.-

Permis M.O.I.  
P.N.K.

1379 MOI AT  
28 4 58.

A Monsieur le Conservateur du Parc  
National de la Kagera

à  
G A B I R O.-

Monsieur le Conservateur,

Me référant à votre lettre n° 3121/Pers-ind.4. du 20 mars 1958, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que le permis de main-d'oeuvre n'existe plus. Le recrutement de travailleurs indigènes est désormais régi par l'O.L. 21/413 du 8 décembre 1954 (contenant les mesures d'exécution du Décret du 30 Juin 1954).

En conséquence je vous serais obligé de bien vouloir me renvoyer le formulaire de demande, dont modèle annexé, dûment complété sous couvert de Monsieur l'Administrateur du Territoire de Kibungu, qui y consignera ses avis.-

Veuillez agréer, Monsieur le Conservateur, l'assurance de ma considération très distinguée.-

Le Résident du Ruanda, a.i.  
Sé): A. PREUD'HOMME,

Commissaire de District.-